

ARRÊTÉ N°22-017
Portant tableau d'avancement de grade
Adjoint Administratif Territoriaux Principal de 1^{ère} classe

Le Président du CCAS de La Grand'Combe - 30110 -
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du 9 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 juin 2022 (n°22-016),

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administration territoriaux principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable au
BOUARD Fabien	Adjoint Adm Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Ancienneté 10 mois 1 jour au 01.01.2022	01.11.2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

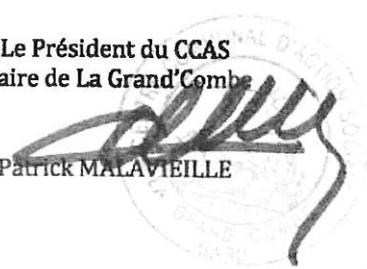
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis

- A Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
- A Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à La Grand'Combe, le 3 Octobre 2022

Le Président du CCAS
Maire de La Grand'Combe


PATRICK MALAVIEILLE

ARRÊTÉ N°22-018
Portant tableau d'avancement de grade
Adjoint Technique d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Le Président du CCAS de La Grand'Combe – 30110 –
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques d'animation,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du 9 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 juin 2022 (n°22-016),

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable
AOUZELLEG Ouardia	Adjoint Territorial d'Animation 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.22 : 7 mois – 8 jours	01.11.22
BENHAMMOU Fatima	Adjoint Territorial d'Animation 7 ^{ème} échelon Ancienneté au 16.03.22 : sans	01.11.22
BENLEFKI Karim	Adjoint Territorial d'Animation 7 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.22 : 5 mois 3 jours	01.11.22
LADJAL Messaouda	Adjoint Territorial d'Animation 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01.01.22 : 1 an 5 mois	01.11.22

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	3	4
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

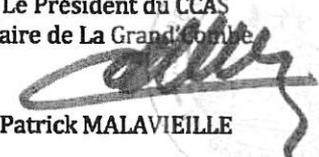
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis

- A Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
- A Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à La Grand'Combe, le 3 Octobre 2022

Le Président du CCAS
Maire de La Grand'Combe


Patrick MALAVIEILLE